

Mardi 25 août 2020, SYNERGIE-OFFICIERS était reçu dans le cadre d'une réunion inter-syndicale à Versailles, par Monsieur SRECKI, DRPJ adjoint afin de présenter la réforme territoriale de la DCPJ, dite de « zonalisation ».

PLUSIEURS RAISONS EXPLIQUAIENT LA MISE EN PLACE DE CETTE RÉFORME :

- Une volonté d'être en adéquation avec les autres directions pour une meilleure lisibilité sur le territoire.
- Cette volonté de cohérence territoriale permettrait la mise en place des futures « filières », dont les prémices sont inscrites dans le futur Livre Blanc.
- De même, cette réorganisation territoriale pourrait rendre envisageable un éventuel rapprochement police/gendarmerie.

CRÉATION DE 7 D.Z.P.J. - DIRECTION ZONALE DE LA POLICE JUDICIAIRE - (VOIR CARTE PAGE SUIVANTE)

1. DZPJ Nord : pas de changement, elle est calquée sur la DIPJ Lille
 2. DZPJ Sud-Est : pas de changement, elle est calquée sur la DIPJ Lyon
 3. DZPJ Est : DIPJ Strasbourg + DIPJ Dijon. Le siège sera à Strasbourg. La DIPJ Dijon devient une DTPJ (Direction Territoriale de la Police Judiciaire).
 4. DZPJ Sud : DIPJ Marseille + DRPJ Corse + DIPJ Toulouse. Elle devient la plus importante DZPJ, regroupant près de 1000 personnels, soit environ 1/6ème de l'effectif total.
 5. DZPJ Sud-Ouest : Bordeaux + Limoge + Poitiers + La Rochelle mais elle perd Toulouse.
 6. DZPJ Ouest : Rennes + Orléans + Tours + Dreux
 7. DZPJ Antilles : La Guyanne sort de la DZPJ car elle est rattachée à la DTPN.
- La DRPJ Versailles reste une Direction Régionale, il n'y a pas de changement. Le Préfet de Police reste le Préfet de SGAMI.

Dans le cadre de cette réforme, les implantations opérationnelles restent les mêmes.

En revanche, dans chaque zone, les champs de compétence des bureaux de gestion RH et Etat major vont être modifiés.

Ainsi, une antenne BRI est créée à Perpignan, certaines antennes OFAST voient leurs effectifs se renforcer.

Les anciens SRPJ (Reims, Limoges, Nancy, Clermont...) vont devenir des DTPJ (Directions Territoriales de la PJ).

Les antennes vont devenir des SPJ (Services de Police Judiciaire).

Des ajustements vont être faits localement eu égard à l'évolution de la délinquance et la charge de travail. Ainsi, Nantes sera une DTPJ alors qu'Angers deviendra un SPJ.

Cependant, tout n'est pas réglé et des questions restent en suspens, notamment en raison de la réforme en cours de la PTS.

En outre, cette réforme étant à effectif constant, des difficultés RH risquent de se poser.

Ainsi, 38 postes en DCPJ devraient être ouvert au mouvement « Profilés 2 » alors que lors de l'expression des besoins, ce sont 288 postes vacants qui ont fait l'objet d'une demande d'ouverture.

Concernant les nomenclatures des postes d'officiers, une révision de la nomenclature a déjà eu lieu cette année avec notamment le passage à la nomenclature lettrée.

Néanmoins, cette réforme pourra engendrer des modifications de nomenclature eu égard à certaines spécificités locales mais cela devrait être marginal.

Cette réforme doit être mise en œuvre le 1er janvier 2021. En amont, un Comité Technique entérinant cette réforme se réunira le 18 septembre 2020.

Ainsi, vous pourrez porter à la connaissance de votre délégué SYNERGIE-OFFICIERS toutes remarques utiles avant le 03 septembre 2020.

Le Bureau National



Réforme territoriale de la direction centrale police judiciaire

